



Hospices Civils de Beaune

Centre Hospitalier de Beaune

DÉCISION DU DIRECTEUR

n°94 /2023

OBJET :

DELEGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

LE DIRECTEUR

- Vu les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique, permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation,
- Vu la convention de direction commune entre les Hospices Civils de Beaune et l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche, prenant effet en date du 1^{er} mars 2007.
- Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 27 septembre 2023 détachant M. Guillaume KOCH, à compter du 1^{er} octobre 2023, dans l'emploi fonctionnel de directeur des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche

DECIDE

➤ **ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à **Madame RACINE-MARTIN Marie-Joëlle**, directrice adjointe des affaires générales, de la qualité et de la gestion des risques, pour :

- les marchés publics et les avenants des marchés relevant du service des achats et de la pharmacie dont le montant total est égal ou supérieur au seuil des marchés publics à procédure formalisée
- les bons de commande et ordres de service d'un montant égal ou supérieur au seuil des marchés publics à procédure formalisée
- les titres de recettes.

➤ **ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur FISZKA Michel**, directeur adjoint en charge des achats et de la logistique, pour :

- les marchés publics et les avenants des marchés relevant du service des achats et de la pharmacie dont le montant total est inférieur au seuil des marchés publics à procédure formalisée,
- les avenants sans incidence financière, tous les actes relatifs à la conduite, à la procédure des marchés et à leur exécution,

- les bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur au seuil des marchés publics à procédure formalisée ou auprès de centrales d'achat,
- les titres de recettes.

➤ **ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur FISZKA Michel**, Directeur adjoint en charge des achats et de la logistique, aux fins de procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses sur les comptes suivants :

- comptes de classe 2
- comptes de classe 3 (*à l'exception des comptes gérés par le Pharmacien*)
- comptes 60 (*à l'exclusion des comptes relevant de la compétence du Pharmacien*),
- comptes 61, 62 (*à l'exclusion du 621*)
- comptes 65, 67.

➤ **ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame RACINE-MARTIN Marie-Joëlle et de Monsieur FISZKA Michel, délégation est donnée à **Madame CORNUET Karine**, attachée d'administration hospitalière à la direction des achats et de la logistique pour :

- procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses sur les comptes suivants :
 - comptes de classe 2
 - comptes de classe 3 (*à l'exception des comptes gérés par le Pharmacien*)
 - comptes 60 (*à l'exclusion des comptes relevant de la compétence du Pharmacien*),
 - comptes 61, 62 (*à l'exclusion du 621*)
- signer les marchés publics et les avenants des marchés relevant du service des achats et de la pharmacie d'un montant inférieur à 10 000€ HT,
- signer les avenants sans incidence financière, tous les actes relatifs à la conduite, à la procédure des marchés et à leur exécution,
- signer les titres de recettes d'un montant inférieur à 10 000€ HT,
- signer les bons de commande passés en application des marchés publics ou auprès de centrales d'achat, étant précisé que le montant par bon de commande est inférieur à 20 000€ HT,
- signer les acceptations de devis et les bons de commandes passées en dehors de toute procédure de publicité et de mise en concurrence inférieur à 10 000€ HT par bon de commande, les factures d'un montant inférieur à 10 000 € HT passées en liquidation directe.

➤ **ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame RACINE-MARTIN Marie-Joëlle, de Monsieur FISZKA Michel et de Madame CORNUET Karine, délégation est donnée à **Madame MASSOTTE Pascale** assistante achats à la direction des achats et de la logistique **et Madame SKORUPKA Nathalie**, cellule marchés de la direction des achats et de la logistique pour signer :

- les actes préparatoires (*demandes de pièces ou d'informations complémentaires...*) utiles à la passation de marchés publics,
- les avenants sans incidence financière,
- les bons de commande passés en application des marchés publics ou auprès de centrales d'achat, étant précisé que le montant par bon de commande est limité à 10 000€ HT,
- les acceptations de devis et les bons de commandes passées en dehors de toute procédure de publicité et de mise en concurrence dans la limite de 5 000€ HT par bon de commande,
- les factures d'un montant inférieur à 5 000 € HT passées en liquidation directe,
- les titres de recettes d'un montant inférieur à 5 000€ HT.



Hospices Civils de Beaune

Centre Hospitalier de Beaune

➤ ARTICLE 5 : La décision 30-2023 du 3 avril 2023 est abrogée

➤ ARTICLE 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

➤ ARTICLE 6 : La délégation est assortie de l'obligation de rendre compte au directeur.

➤ ARTICLE 7 : La délégation prend effet à la date de signature. Elle est notifiée aux intéressés, publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Elle est transmise au Préfet de département pour Insertion au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

la Préfecture de la Côte – d'Or.



Fait à Beaune, le 1^{er} octobre 2023

Le directeur

G. KOCH

*Transmis à : Mme RACINE-MARTIN, M. FISZKA, Mmes CORNUET, SKORUPKA, MASSOTTE,
Direction des Services Financiers, Trésor public, Préfet de département*

